



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Site éclusier de Kembs (68) - Travaux de restauration
du clos couvert de bâtiments Le Corbusier
LOT4 ÉTANCHÉITÉ COUVERTURE**

Date et heure limites de réception des offres :
jeudi 2 avril 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale de Strasbourg
4 quai de Paris
CS-30 367
67010 STRASBOURG CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Site éclusier de Kembs (68) - Travaux de restauration du clos couvert de bâtiments Le Corbusier - LOT4 ÉTANCHÉITÉ COUVERTURE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.5 - Développement durable.....	7
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Maîtrise d'œuvre	7
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	7
3.3 - Contrôle technique.....	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
3.5 – Déontologie.....	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	10
6.2 - Visites sur site.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	13
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Site éclusier de Kembs (68) - Travaux de restauration du clos couvert de bâtiments Le Corbusier.
LOT4 ÉTANCHÉITÉ COUVERTURE

Les deux bâtiments objet des travaux sont un bâtiment administratif et une tour de commande dessinés et construits par Le Corbusier en 1961, inscrits au titre des monuments historiques en 2005.

Les caractéristiques techniques des prestations à réaliser sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCTP) du marché. Un soin tout particulier sera accordé lors des travaux.

Lieu d'exécution :
Site éclusier de Kembs.
68680 Kembs

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations de restauration sont réparties en 9 lots définis ci-dessous.

La présente consultation porte sur les prestations du lot 4 uniquement.

Les lots 1, 2, 2BIS, 3, 7 et 8 ont été notifiés aux entreprises fin 2025. Les lots 5 et 6 sont en cours d'attribution.

Lots	Désignation
1	ÉCHAFAUDAGES • Échafaudages extérieurs sans forage de scellement dans les bétons (auto-stables) • Parapluie bâché • Sapine de levage y compris treuil • Étalement pour le maintien du voile de l'escalier de la tour • Escalier accolé provisoire pour la tour • Garde-corps provisoires le long du bajoyer nord du sas d'écluse
2	MAÇONNERIE - RESTAURATION DE BÉTON - INSTALLATIONS DE CHANTIER • Installations de chantier • Travaux de démolition et de curage • Travaux sur parements béton extérieurs (traitement biocide, nettoyage des bétons, traitement des armatures, réfection de béton, traitement de fissures, restauration de gargouilles/descentes EP/édicule aération/banc)
2 BIS	RÉFECTION DE L'ESCALIER • Relevés de l'existant • Travaux de dépose de l'escalier (en conservation du garde-corps et de la première volée, en démolition des volées suivantes et des paliers avec maintien des armatures de connexion avec les planchers) • Travaux de restauration du voile porteur de l'escalier compris coffrage traditionnel en bois • Réfection de l'escalier en béton armé compris coffrage traditionnel en bois • Finition par sablage • Scellement du garde-corps restauré par lot 5
3	CONSOLIDATION DES SOLS DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF • Repérage des réseaux sous dalle • Étude et suivi géotechnique d'exécution (G3) • Injections des macro-fissures • Confortation du sol lessivé en sous-œuvre par injection de résine de type expansive

Lots	Désignation
4	ÉTANCHÉITÉ - COUVERTURE • Dépose de revêtements de couverture existants • Réfection de l'étanchéité des bâtiments (couvertures, gargouilles, puit de lumière) • Restauration des acrotères du bâtiment administratif • Réparation de l'étanchéité du sol de la galerie extérieure nord du bâtiment administratif • Réfection des terrasses en toitures végétales de la tour (végétation en R+1 et R+2, gravillons en R+3) • Mise en œuvre d'un couronnement zinc pour la cheminée du bâtiment administratif
5	MENUISERIE - PEINTURE • Travaux de vitrage : nettoyage de verres, réfection à l'identique de vitrages, fourniture et pose de verres doubles ou armés, restauration du cube de verre in situ • Travaux de menuiserie bois : restauration des châssis menuisés des pans de verre ondulatoires, restauration de parois à ossatures bois, restauration de portes conservées, fourniture et pose de portes, fourniture et pose de quincaillerie • Travaux de menuiserie métallique : restauration de menuiseries métalliques, fourniture et pose de menuiserie métallique vitrée • Travaux de serrurerie : fourniture et pose d'un capotage, restauration d'ouvrages de serrurerie y compris remise en peinture, restitution de grilles d'aération y compris remise en peinture, restauration ou nettoyage de quincaillerie, remplacement de quincailleries anciennes
6	LUSTRERIE • Création sur mesure et pose de 8 luminaires extérieurs
7	ÉLECTRICITÉ • Repérages, consignation, curage • Purge des départs non conservés du TGBT • Paratonnerre : dépose des éléments existants pour reprise à neuf et mise aux normes • Mise en œuvre de chemins de câbles capotés au niveau de la tour • Raccordement électrique des luminaires prévus au lot 6 • Modification du tableau électrique • Mise en œuvre d'un éclairage d'intérieur provisoire
8	VRD • Travaux de terrassement y compris sondages de reconnaissance • Mise en œuvre de puits d'infiltration • Mise en œuvre de canalisation d'assainissement • Mise en œuvre de regards EP et grilles en fonte • Plans de récolement et essais

Le phasage des travaux est :

Phase 1 (démarrée en janvier 2026) :

- travaux de restauration du clos couvert de la tour
- travaux de consolidation des sols du bâtiment administratif

Phase 2 (envisagée en septembre 2026) :

- travaux de restauration du clos couvert du bâtiment administratif.

Ainsi pour tenir compte de cette temporalité, les marchés des lots 1, 2, 4, 5 et 6 sont découpés en deux tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle définies comme suit :

Tranches	Désignation de la tranche
TF	TRANCHE FERME (phase 1) Restauration de la tour
TO1	TRANCHE OPTIONNELLE 1 (phase 2) Restauration du bâtiment administratif

Pour ces lots la répartition des travaux selon chaque tranche est détaillée dans la DPGF du lot.

Les lots 2bis, 3, 7 et 8 ne sont pas divisés en tranche, leurs travaux sont prévus en phase 1.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal		Description
45212350-4		Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier
Lot(s)	Code principal	Description
4	45261420-4	Travaux d'étanchéification

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
4	PSE1	Prestation supplémentaire éventuelle en TF, prix 2.6 de la DPGF : en R+1 et R+2 de la tour isolation sur dalles, en alternative de la terre de végétation	Prix 2.6 de la DPGF : - plus-value au prix 2.2.1 pour fourniture de dalles polyuréthane - moins-value au prix 2.4.1 pour non mise en œuvre de terre de végétation
4	PSE2	Prestation supplémentaire éventuelle en TO1, prix 2.7 de la DPGF : bande de rive en zinc insérée	Prix 2.7 de la DPGF : fourniture et pose d'une bande de rive en zinc insérée sur le bâtiment administratif
4	PSE3	Prestation supplémentaire éventuelle en TO1, prix 2.8 de la DPGF : reprise d'étanchéité intérieure	Prix 2.8 de la DPGF : mise en œuvre d'une étanchéité intérieure de type Etandex sur le mur sud du sous-sol du bâtiment administratif.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, Voies Navigables de France s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause d'exécution d'insertion par l'activité économique. Ce dernier sera complété par un critère d'attribution conformément à l'article L.2152-7 du code de la commande publique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, au minimum, le nombre d'heures d'insertion conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

2BDM Architectes
60-62 rue d'Hauteville
75010 PARIS

Elle est représentée par : M. Christophe BATARD (ACMH) et M. Valentin BOUTFOL (Chef de projet).

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est DIA, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

C2BI INGÉNIERIE
Avenue du NEUHOF
67020 STRASBOURG CEDEX

Le titulaire de la mission est représenté par : M. Romain GERVASI .

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

QUALICONSLT
19 RUE DES CIGOGNES
67960 ENTZHEIM

Le contrôleur technique est représenté par : M. Yassine BELARBI.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

PRESENTS

31 rue Mazenod

69003 Lyon

Le coordonnateur est représenté par : M. Jérôme SARTER.

3.5 – Déontologie

En application de l'article L2141-10 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra exclure de la procédure tout opérateur qui par sa candidature, crée une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Afin de respecter le principe et prévenir le risque de conflit d'intérêts, le pouvoir adjudicateur procédera à des vérifications par comparaison des CV et références remis par les candidats avec les informations enregistrées dans les bases de données internes.

Chaque candidat est invité à transmettre impérativement à l'appui du dossier de candidature, l'ensemble des documents suivants :

- les CV des membres de l'équipe affectée au projet indiquant de manière exhaustive les références professionnelles sur les 3 dernières années.
- une déclaration d'absence de conflit d'intérêts indiquant que les agents de l'équipe projet qu'il envisage n'ont pas au cours des 3 dernières années :
 - travaillé à VNF DTS,
 - participé pour le compte du maître d'ouvrage VNF DTS, à l'élaboration directement ou indirectement du présent marché,
 - et ne détiennent aucune participation financière ou aucun intérêt personnel pour l'opération.

Il a été vérifié au préalable du lancement de la procédure qu'aucun agent de VNF DTS participant à la procédure de passation (bureau de la commande publique et service prescripteur) du présent marché n'a de lien ou n'a travaillé dans des sociétés susceptibles de candidater au présent marché au cours de 3 dernières années ou n'a d'intérêt direct ou indirect.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITÉ**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Attestation de confidentialité
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les carnet des pièces graphiques tous corps d'état
- Le dossier "études et investigations menées sur les bâtiments" : rapports amiante avant travaux, rapport sondages en toitures
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- La fiche d'attestation de visite obligatoire à compléter.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Mesures d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur :

En application de l'article R.2111-2 du code de la commande publique, afin que la concurrence ne soit pas faussée, le pouvoir adjudicateur respectera la règle suivante : tout candidat participant à la présente procédure de passation du marché et qui aurait eu accès à des informations ignorées par d'autres candidats ou soumissionnaires, en raison de sa participation préalable, directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure, sera exclu de la procédure de passation lorsqu'il ne pourra être remédié à cette situation par d'autres moyens conformément aux dispositions du 2° de l'article L.2141-8. L'offre sera jugée irrégulière et irrégularisable et ne sera pas analysée.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non
Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts (rubrique ci-dessus mesures d'exclusion)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une liste de références de travaux de nature et d'importance comparables à la présente consultation, réalisées au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution. Il est rappelé que la capacité du candidat s'appréciera au regard de ses références de réalisation comparables ou par tout autre moyen laissé à la libre appréciation du candidat permettant de vérifier sa capacité.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Les CV des membres de l'équipe affectée au projet indiquant de manière exhaustive les références professionnelles sur les 3 dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats sont fortement encouragés à utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - description des enjeux du projet, méthodologie d'exécution des travaux avec description précise des procédés d'exécution envisagés, description des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité sur le chantier. - description des solutions techniques envisagées pour les travaux, présentation des produits, des matériaux et des moyens matériels correspondants (documentations justificatives à joindre à l'offre) - description des moyens humains affectés à l'opération (organigramme, description de la constitution des équipes affectées au chantier, qualifications) - planning prévisionnel de travaux détaillé - mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets (SOGED) et dispositions prises en faveur de l'environnement.	Non
Attestation de confidentialité	Oui
L'attestation de visite obligatoire	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et ne pourra être régularisée

Les conditions de visites sont les suivantes :

- afin de définir d'un rendez-vous, prendre contact par le biais de l'onglet « Questions » de la consultation sur la plateforme Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) en indiquant des dates de visites souhaitées du lundi au vendredi entre 09h00 et 16h00. Les demandes de visites doivent impérativement être transmises au moins 7 jours calendaires avant la date de remise des offres.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Pôle Marchés Publics
4 quai de Paris
CS-30367
67010 STRASBOURG CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats facilement accessibles comme XLS, DOC, PDF.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ATTENTION : *Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant celle-ci est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou*

une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.



Il est précisé que l'Acte d'Engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'examen des offres avant celle des candidatures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
Critères	Pondération
<i>1.1-Description des enjeux du projet et pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux avec description précise des procédés d'exécution envisagés. Description des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité sur le chantier.</i>	30.0 %
<i>1.2-Description des solutions techniques envisagées pour les travaux, présentation des produits, des matériaux et des moyens matériels correspondants (documentations justificatives à joindre à l'offre).</i>	30.0 %
<i>1.3-Description des moyens humains affectés à l'opération (organigramme, description de la constitution des équipes affectées au chantier, qualifications)</i>	20.0 %
<i>1.4-Pertinence du planning prévisionnel de travaux détaillé</i>	20.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Pertinence des dispositions prises en faveur de l'environnement et cohérence des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets (SOGED)	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.
Les sous-critères sont notés sur 10.

Notation du critère « Prix des prestations » :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Notation des critères Valeur technique et Pertinence des dispositions prises en faveur de l'environnement et cohérence des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets (SOGED)

Pour apprécier ces deux critères, il sera tenu compte du mémoire technique renseigné par le candidat tel que détaillé à l'article 6.1 du présent Règlement de la Consultation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations qui portent sur tout ou partie des éléments de l'offre et qui ont pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour la personne publique. Le pouvoir adjudicateur pourra également interrompre les négociations avec un ou plusieurs d'entre eux. Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échanges de courriels, de télécopies ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir par visio-conférence ou dans les locaux de VNF. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours francs avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue. L'audition s'effectue sur une durée de 1 heure 30 minutes à 3 heures maximum. A l'issue des négociations, sous réserve de précisions ultérieures et après confirmation par chaque candidat rencontré des modifications éventuelles de son offre, le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres irrégulières ou inacceptables.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Les documents demandés sont:

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ; Pour les certificats précités, le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail).

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix – BP 51 038
67 070 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 21 23 23

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix – BP 51 038
67 070 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 21 23 23

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.com

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nancy

1, rue du préfet Claude Érnigac
54038 NANCY Cedex
Tél. : 03.83.34.25.65.
Fax : 03.83.34.22.24.
Mail: caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr